

Mairie de SAINT-AMOUR- BELLEVUE
Le Bourg
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 15 octobre 2015 à 19h15 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Prorogation délai agenda Ad'ap - Délibération
- Numérotation et nom des rues - Délibération
- Tarif Saint Valentin et confirmation de mariage- Délibération
- Amende de police- Délibération
- CCAS – suppression du budget CCAS et rattachement au Budget principal-
- Commission salle des fêtes (travaux)
- Inauguration Agence Postale
- Site internet

- Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à dix neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.
Convocation du 09 Octobre 2015. (Présent Excusé)

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Romain | <input checked="" type="checkbox"/> Mme DESSEIGNE Sophie | <input checked="" type="checkbox"/> Mr DURAND Pascal |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mr COGNARD Denis | <input checked="" type="checkbox"/> Mme DASSONVILLE Denise | <input checked="" type="checkbox"/> Mme DUCOTE Corinne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine | <input type="checkbox"/> Mr WILSON Douglas | <input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Pierre-Yves |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mr DUFOUR Sébastien | <input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel | <input type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mr MIDEY Jean-Yves | <input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane | |

Secrétaire de séance : Mme CANARD Catherine est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 et 23 Septembre 2015 : le procès-verbal de la réunion 10 et 23 Septembre est adopté à l'unanimité, sans observation.

1. Prorogation délai agenda Ad'ap - Délibération

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cependant, les dossiers d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015, la commune de Saint-Amour-Bellevue souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date, afin de bénéficier du temps nécessaire :

- pour mettre à jour les diagnostics d'accessibilité et identifier précisément les aménagements restant à réaliser (école maternelle, salle des fêtes, agence postale et église et leurs coûts ; ceci avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont le recours n'est pas inscrit au budget de l'exercice 2015 ;

- pour définir, au préalable, une stratégie financière visant à rétablir un autofinancement suffisant permettant de pouvoir réaliser les Ad'AP ainsi que programmer les travaux de mise en accessibilité nécessaires ;
- en fonction du contexte budgétaire actuel, particulièrement difficile pour la commune et surtout peu lisible, issu des baisses de dotations d'Etat mais aussi du fait des travaux déjà engendrés de 485 000 euros TTC pour l'agrandissement de l'école et l'accessibilité mairie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal délibère (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

♦ DM 2015/026

2. Numérotation et nom des rues - Délibération

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques procède à la délibération.

Le Conseil Municipal délibère (9 pour, 1 abstention et 1 contre),

♦ DM 2015/027

3. Tarif Saint Valentin et confirmation de mariage- Délibération

- TARIF SAINT VALENTIN

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de « St Valentin », et demande l'avis du Conseil Municipal concernant les tarifs à appliquer pour 2016 :

TARIF 2015

- 160 euros par couple : 1 confirmation (certificat/diplôme, une rose, un coffret : 1 bouteille et 2 verres, une photo) y compris le concert, le vin d'honneur, le dîner Chandelles. (80 euros par personne)
- 60 euros concert, vin d'honneur et dîner dansant
- 40 euros (tarif, réservé aux organisateurs bénévoles.)

Proposition pour 2016 :

- 170 euros / couple pour la formule complète.
- 60 euros /personne (sans la confirmation) à voir
- 100 euros par couple organisateurs/ bénévoles

60 € pour le conjoint qui ne participe pas à l'organisation et 40 euros pour les organisateurs actifs.

Le Conseil Municipal délibère (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

♦ DM 2015/028

- **TARIF CONFIRMATION DE MARIAGE**

La commune de Saint-Amour-Bellevue propose de réévaluer le tarif des confirmations de mariage.

Pour rappel dernière délibération : **30 Octobre 2007** :

- cérémonie : 100 euros - 60 euros (pour les habitants de St Amour)
- vin d'honneur : forfait 30 personnes 150 euros
 - 5 euros par adulte (au-delà de 30 pers)
 - 2.5 euros par enfant (de 3 à 12 ans).

Proposition pour 2016 :

- cérémonie : 150 euros - 100 euros (pour les habitants de St Amour)
- vin d'honneur : forfait 30 personnes 150 euros
 - 5 euros par adulte (au-delà de 30 pers)
 - 2.5 euros par enfant (de 3 à 12 ans).
- Le Conseil Municipal **délibère** (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

♦ DM 2015/029

4. Amende de police 2016- Délibération

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur l'ensemble de la commune, concernant l'amélioration de la sécurité s'élève à 29 955 euros HT dont 11 982 euros (40%) sont sollicités au titre des amendes de police, les 17 973 euros restant seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal **délibère** (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

- arrête le plan de financement du projet comme suit :
 - montant de l'opération HT : 29 955€
 - amende de police 2015 HT: 11 982 €, soit 40% du montant total de l'opération ;
 - autofinancement HT: 17 973 €, soit 60% du montant total de l'opération.

- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016.

♦ DM 2015/030

5. - CCAS – suppression du budget CCAS et rattachement au Budget principal- Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Madame le Maire informe que la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS, cette mesure sera applicable au 01 Janvier 2016.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

♦ DM 2015/031

6. - Commission bâtiment

Mairie et Ecole : le devis pour les ventouses à la porte de l'école est validé.

Ainsi que le devis pour la seconde porte à isolation phonique entre le Secretariat et la salle de motricité.

Appartement au dessus de la Poste

Toujours en attente de la seconde signature pour l'obtention de la subvention

La Poste

Travaux terminés

Proposition pour la date d'inauguration le vendredi 27/11/2015 à confirmer.

Salle des Fêtes - rénovation d'apparence

- Electricité : projet et spécifications étudiés avec l'électricien sur place. En attente de ses observations après consultation des fournisseurs. Ensuite un devis sera demandé pour réception 1ère semaine de Novembre.
- Voiles - petit échantillon reçu et téléchargé le classement de réaction au feu qui est M1. Devis programmé pour la 1ère semaine de Novembre
- Isolation – étude sur l'isolation des combles en cours.

Poids Public

Travaux terminés

7. - Site internet

Réunion du 15 octobre 2015 avec les responsables des différents pôles (administratif, tourisme, crus), pour formation des responsables en charge de la mise à jour du site, et derniers petits ajustements.

8. Affaires diverses

➤ **Changement d'ouverture de l'agence postale à compter du 01 Janvier 2016, pour répondre au flux des clients de l'agence postale.**

Actuellement 20 heures réparties :

13h30 à 17h00 lundi mardi jeudi vendredi

9h00 à 12h00 mercredi vendredi

Proposition pour 01/01/2016 : 20 heures réparties :

13h30 à **18h00 lundi** (4.50)

13h30 à 17h00 mardi jeudi (3.50 + 3.50)

9h00 à 12h00 mercredi vendredi (3+3)

13h30 à 16h00 vendredi (2.50)

➤ **Révision Plan Local d'Urbanisme**

Diffusion de la réunion du 17 septembre 2015 où le plan de zonage a été affiné.

Le prochain rendez vous est fixé au mardi 20 octobre 2015 à 18h30 et portera sur la présentation d'un règlement écrit.

➤ **Communauté de commune CCMB/ CAMVAL**

Afin de répondre aux obligations de la loi NOTRE, qui fixe le nombre d'habitants à 15000 pour les communautés de communes, hors zone de montagne, et suite à la dernière réunion avec les Maires de la CCMB, le préfet propose un rapprochement de la CCMB avec la CAMVAL.

Le préfet nous a adressé le schéma départemental de coopération intercommunale. Après étude et analyse, les communes devront donc délibérer pour ce nouveau schéma, dans un délai de deux mois.

➤ **FNACA**

Pierre Yves SPAY s'est rendu au 50eme anniversaire de la FNACA. Il y a de moins en moins d'adhérent, le Président a remercié le CMJ pour sa présence au 19 mars 2015.

➤ **CMJ**

Réunion du 14 octobre 2015. Il y a eu 3 départs et 2 nouveaux membres. Le CMJ se prépare pour le téléthon fixé au 05 décembre 2015.

➤ **Date du prochain Conseil Municipal :** proposition jeudi 05 Novembre 2015 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30